

AFFAIRE N° 37

CONSTRUCTION DE MAISONS DE QUARTIERS

AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS CONCEPTEUR/ENTREPRISE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES  
AVEC LE CONCEPTEUR ET L'ENTREPRISE RETENUS

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage de lancer un programme de construction de quatre Maisons de Quartiers, pour répondre à la demande de la population dans des secteurs à forte densité de population.

Ces équipements de proximité de surface totale de 120 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- une salle polyvalente (80 m<sup>2</sup>),
- un local/cuisine (15 m<sup>2</sup>),
- deux bureaux (10 m<sup>2</sup>),

seront mis à la disposition des habitants du quartier, pour des réunions de famille (baptêmes, communions, etc...), et des associations.

Le coût prévisionnel de chacun de ces bâtiments est de l'ordre 400 000 F.

Afin de réaliser ces constructions dans les meilleurs délais, je vous propose de faire appel à des systèmes constructifs permettant de réduire les délais de réalisation.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à lancer un concours concepteur/entreprise ;
- de désigner trois membres du Conseil Municipal qui, avec le Maire, un représentant de l'Ordre des Architectes et un représentant du Syndicat des Entrepreneurs, constitueront le Jury de Concours ;
- de m'autoriser à passer les marchés avec le concepteur et l'entreprise retenus.

LE MAIRE : Il s'agit ici de doter certains secteurs d'équipements collectifs qui permettent une animation des quartiers.

Cette formule consitue donc une sorte de test. Ce petit équipement de 400 000 F devrait permettre aux habitants des quartiers de se rencontrer, de se réunir, etc... Il sera exclu d'organiser des bals ou des soirées dansantes dans les Maisons de Quartiers, car ces constructions ne seront pas insonorisées.

Mais, nous constatons que la demande est de plus en forte, que ce besoin social est important. Après cette première expérience, nous nous acheminerons donc vers l'implantation globale de tels équipements de proximité pour animer les quartiers.

M. GERARD M. : Quelles sont les implantations prévues ?

LE MAIRE : Le principe est d'implanter des Maisons de Quartiers dans des secteurs dépourvus de Locaux Collectifs Résidentiels ou de locaux pouvant remplir cette fonction.

M. BOX D. : Comment seront gérées ces Maisons de Quartiers ?

LE MAIRE : Ces équipements seront gérés par les Mairies Annexes, puisqu'il s'agit de l'animation des quartiers.

M. BOX D. : A mon avis, il faudrait, dès le départ, faire comprendre à la population qu'il n'est pas question d'organiser des réceptions. Sinon, à cause du bruit, vous risqueriez de rencontrer des problèmes avec les habitants du quartier.

LE MAIRE : Tout à fait. La tendance va -il est vrai- vers un habitat collectif dense. Ces salles seront donc destinées aux cérémonies de jour, aux réunions de familles telles que les communions et les baptêmes. Mais, les bals ou les soirées dansantes seront interdits. Le coût de 400 000 F n'étant pas suffisante pour insonoriser les salles, nous serons très vigilants à ce sujet.

Vous faites allusion au bruit. Mais, vous savez que nous sommes sensibles à cette nuisance qui se développe. Nous élaborons actuellement une campagne de lutte contre le bruit qui démarrera dans les semaines à venir.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Michel CHAN-LIAT, Jules RAUX et Daniel BOX  
sont, en outre, désignés à l'UNANIMITE  
pour siéger au Jury de Concours.

\*

\*

\*